



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AU N°14 AVENUE DU CHANOINE GUILBAUD
(à HAUTEUR DE L'INTERSECTION
FORMÉE AVEC LE BOULEVARD CORDOUAN)
DU 8 AVRIL 2024 AU 30 AVRIL 2024

PL/BM
APM 24/0278

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, en date du 30 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE), sera autorisée à effectuer des travaux (fouille de sondage sur le réseau d'alimentation en gaz, avant tubage), au n°14 avenue du Chanoine Guilbaud (à hauteur de l'intersection formée avec le boulevard de Cordouan), du 8 avril 2024 au 30 avril 2024.

- Des cheminements piétonniers provisoires seront créés par l'entreprise précitée, en vue d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de la réalisation de ce chantier précitée, la circulation sera interdite sur l'avenue du Chanoine Guilbaud, au droit du chantier situé au n°14, du 8 avril 2024 au 30 avril 2024.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées :

- par le boulevard de Cordouan, boulevard de Perpigna en direction de la rue Jacques Cartier, et inversement.

ARTICLE 3 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, à hauteur et devant le n°14 avenue du Chanoine Guilbaud, des deux côtés de la voie de circulation (si nécessaire) au droit du chantier,, du 8 avril 2024 au 30 avril 2024.

ARTICLE 4 : L'entreprise sera autorisée à occuper le domaine public communal par le stationnement des véhicules et engins de chantier, à proximité des travaux situés au n°14 avenue du Chanoine Guilbaud, pendant la période du 8 avril 2024 au 30 avril 2024.

ARTICLE 5 : Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 19-02-2024

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



*Fait à ROYAN, le 14 février 2024
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 février 2024